

Concept de sélection de Judo aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des J.O. en 2021 :

- Point 2 : [Période de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2: [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3: [Critères de sélection](#)
- Point 4.5: [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères de sélection seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

Version : 07.12.2020

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (,Qualification System') définies par le CIO et la Fédération Internationale de Judo (IJF).

2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du **23 Juillet au 8 août 2021**
Plan détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

14 épreuves sont organisées en Judo lors des jeux olympiques d'été, 7 épreuves masculines et 7 épreuves féminine :

- Hommes : -60kg, -66kg, -73kg, -81kg, -90kg, -100kg, +100kg
- Femmes : -48kg, -52kg, -57kg, -63kg, -70kg, -78kg, +78kg

Une épreuve mixte est également organisée. L'équipe doit être composé de 6 combattants et combattantes également qualifiées en individuelles. Les catégories sont réparties de la façon suivante :

- Femmes : -57kg, -70kg, +70kg
- Hommes : -73kg, -90kg, +90kg

Les places de quota suivantes sont distribuées :

- Hommes : 176 places de quota, 7 places pour le pays hôte.
- Femmes : 176 places de quota, 7 places pour le pays hôte.

Total : 352 places de quota, 14 places pour le pays hôte et 20 places sur invitation de la commission tripartite (386)

Les places de quota sont attribuées au CNO de manière nominative. Un athlète par CNO au maximum est autorisé par épreuve, soit un maximum de 14 Judokas.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de l'IJF / du CIO

Les dispositions du règlement de l'IJF et du CIO selon *Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020 – Judo*, font foi.

Qualifications directes (252 Judokas) :

- Hommes : Dans les sept catégories de poids, les 18 athlètes les mieux placés dans le classement mondial de l'IJF au **28 juin 2021** se qualifient directement. Un Judoka par CNO et par catégorie de poids au maximum.
- Femmes : Dans les sept catégories de poids, les 18 athlètes les mieux placées dans le classement mondial de l'IJF au **28 juin 2021** se qualifient directement. Une Judoka par CNO et par catégorie de poids maximum.
- Réattribution des places de quota de qualification directe :
Si une place de quota n'est pas confirmée par un CNO avant la date limite de confirmation ou si elle est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète suivant étant placé le plus haut dans le classement mondial de l'IJF au **28 juin 2021**, dans la même catégorie de poids et quel que soit son continent, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO.

Qualification continentale (100 Judokas) :

En sus, 100 athlètes (hommes et femmes) sont qualifiés directement sur la base du classement mondial de l'IJF du **28 juin 2021** en tenant compte de la représentation continentale et des points suivants :

- Un classement continental est établi pour chaque continent sur la base du classement mondial de l'IJF. Ce classement comprend tous les athlètes de toutes les catégories de poids et de genres.
- Les athlètes avec le plus haut nombre de points se qualifient selon le quota européen suivant : 13 places de quota pour les hommes et 12 places de quota pour les femmes.
- Un Judoka par CNO au maximum peut se qualifier pour toutes les catégories de poids et de genres.
- Réattribution des places de quota de qualification indirecte :
Si une place de quota n'est pas confirmée par un CNO avant la date limite de confirmation ou si elle est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète suivant étant placé le plus haut dans le classement continental quelle que soit sa catégorie de poids.

Un (1) athlète maximum par CNO peut se qualifier à travers la qualification continentale dans toutes les catégories de poids et de sexe, les quotas de genre doivent être respectés sur chaque continent.

Si un continent n'utilise pas la totalité de son quota, toute place restante sera réattribuée sur la base du classement mondial de l'IJF du **28 juin 2021** à l'athlète le mieux classé non encore qualifié, dans le genre respectif, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 25 may 2018 - **28 juin 2021**.

Compétitions fixées par la fédération nationale :

Toutes les compétitions de l'« IJF World Tour » (Continental Open, Grand Prix, Grand Slam, Continental Championships, World Championships, Masters) se déroulant pendant cette période sont pris en compte.

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

Est proposé à la sélection le meilleur Judoka (homme et femme) de chaque catégorie de poids qui a accompli de très bonnes performances durant la période de qualification et qui semble le plus à même d'atteindre un excellent résultat lors des Jeux Olympiques. Les meilleurs Judokas suisses doivent remplir les critères suivants :

- Qualification directe selon les directives de l'IJF et du CIO
- **ou**
- Qualification continentale selon les directives de l'IJF et du CIO

Qualification directe selon les directives de l'IJF et du CIO

Si seul un Judoka suisse (homme ou femme) d'une catégorie de poids atteint la qualification directe selon les directives de l'IJF et du CIO (top 18 du classement IJF), il est proposé à la sélection par la commission de sélection de la FSJ à Swiss Olympic.

Si plusieurs Judokas suisses d'une catégorie de poids sont sélectionnables pour une qualification directe selon les directives de l'IJF et du CIO (top 18 du classement IJF), la commission de sélection de la FSJ désigne, selon une pondération indépendante, le meilleur Judoka suisse de la catégorie de poids concernée à la fin de la période de sélection, notamment sur la base des critères énoncés ci-après. Ce Judoka sera proposé à la sélection à Swiss Olympic.

- Potentiel de médaille
- Potentiel pour les jeux futurs
- Jugement de l'entraîneur
- Etat de santé
- En cas d'incertitude la commission de sélection de la FSJ se réserve le droit de **prendre en compte la performance aux European Championships et World Championships 2021.**

Qualification continentale selon les directives de l'IJF et du CIO

Selon une pondération indépendante, la Commission de sélection de la FSJ compare entre eux et indépendamment de leur catégorie de poids et de leur sexe les judokas suisses sélectionnables via la qualification continentale selon les directives de l'IJF et du CIO, notamment sur la base des critères suivants.

- Potentiel de médaille
- Potentiel pour les jeux futurs
- Jugement de l'entraîneur
- Etat de santé
- En cas d'incertitude la commission de sélection de la FSJ se réserve le droit de **prendre en compte la performance aux European Championships et World Championships 2021.**

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Dominique Hischier, Chef du sport de performance (**tranche en cas d'égalité des voix**)
- **Aleksei Budolin, Coach national SJV**

- Flavio Orlik, coach national M21 SJV

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, Membre du Conseil exécutif de SO
- Martina van Berkel, Membre du Conseil exécutif de SO, Représentante Athlètes Commission

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 25 mai 2018
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **28 juin 2021**
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : **30 juin 2021**
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : **2 juillet 2021**
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **29 juin 2021**
- Date officielle de sélection : **1 juillet 2021**
- Reallocation : **attribution par le FI: 3 juillet 2021 / Confirmation par le CNO à la FI: 4 juillet 2021**